

Séance du 20 décembre 2021

L'An Deux Mil vingt et un, le 20 décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Étaient présents : SCOLAN Marie-Thérèse, PIERRE Nathalie, DIRIDOLLOU René, CHEVANCE Mickaël, BOUGENAUX Virginie, RAOULT Fabien, BOUILLENNEC Jean-Noël, HERMETET Samuel, LE BAIL Erwan, PIRIOU Clémence, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BARS Camille, BIZEC Audrey, TANGUY Anne-Marie, BOISSIN Olivier, COROLLER Yoan.

Anne-Marie TANGUY donne pouvoir à Marie-Thérèse SCOLAN.

Camille BARS donne pouvoir à Virginie BOUGENAUX.

Mme BOUGENAUX Virginie a été élue secrétaire de séance.

2021-08-01 : TRANSFERT de la COMPETENCE COMMUNAUTAIRE « CREATION et GESTION de MAISONS de SERVICES au PUBLIC et DEFINITION des OBLIGATIONS de SERVICE au PUBLIC y AFFERENTES » aux COMMUNES :

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent la compétence suivante : « *création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes* ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1^{er} janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 (issu de l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) qui prévoit une procédure de restitution des compétences des EPCI à leurs communes membres ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020 ;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer dans les conditions de majorité qualifiée ;

Vu la délibération DEL2021-11-2017 du 23 novembre 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération relançant la consultation des communes membres et venant préciser que les communes qui ne délibèreraient pas dans un délai de 3 mois seraient réputées DEFAVORABLES au transfert de la compétence ;

Considérant que la compétence « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes » n'est pas une compétence obligatoire ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Entendu le rapport, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- donnent pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-08-02 : SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

En lien avec les missions de la Caf, les champs d'intervention de la CTG portent sur les compétences détenues par Guingamp-Paimpol Agglomération. Les enjeux identifiés et partagés sont :

- l'accès aux droits et le développement des usages du numérique,
- la mise en place de services aux familles accessibles sur le territoire et adaptés,
- la citoyenneté et le cadre de vie.

La convention territoriale globale doit permettre :

- de fixer des priorités d'intervention ;

- de faciliter les arbitrages entre les partenaires ;
- de définir une programmation d'actions et des moyens à mettre en œuvre ;
- de remplacer les contrats enfance jeunesse en élargissant par la démarche CTG le territoire et les domaines de réflexion.

A compter de 2021, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) est obligatoire pour Guingamp-Paimpol Agglomération. Toutes les communes sont également appelées à signer la CTG leurs permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets de bénéficier du soutien de la CAF.

Les contrats enfance jeunesse disparaissent de fait au 31/12/2021.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Valident la convention territoriale globale avec les services de la CAF pour la période 2021-2024,
- Autorisent la signature de la convention et donnent pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-08-03 : SALLE de COAT-GUEGAN – DEVIS – PERMIS de CONSTRUIRE MODIFICATIF :

Mme le Maire donne lecture des devis/avenant reçus en mairie et concernant le projet de Coat-Guégan. Elle souligne que des devis avaient été, au préalable, validés par la commission « bâtiments communaux ». Il s'agit des devis de Joriside.

- France Bonhomme : fosse toutes eaux avec épandrain, tube PVC, tampon de visite, station de relevage, extracteur... pour un montant s'élevant à 3 730.71 € HT, soit 4 476.85 € TTC. Mme le Maire souligne que la commission « bâtiments communaux » a mentionné que les travaux seront élaborés en régie.
- Art-Sol : travaux supplémentaires à effectuer pour l'extension de la salle de Coat-Guégan. Il s'agit de réaliser un terrassement plus profond pour les fondations. Le montant s'élève à 400.00 € HT, soit 480.00 € TTC.
- Joriside de St-Caradec : bardage en tôle laqué identique à celui déjà retenu pour l'extension de la salle (maintien de l'harmonie dans les matériaux). Montant total de 4 923.89 € HT, soit 5 908.66 € TTC.
- Joriside : toiture en tôles (couverture isolée pour la salle de Coat-Guégan) pour un montant s'élevant à 7 364.57 € HT, soit 8 837.48 € TTC.
- Ziegler : 3 devis pour la fourniture d'une porte de service en PVC (295.00 € HT, 354.00 € TTC), une porte de service 2 vantaux en PVC (2 245.00 € HT, 2 694.00 € TTC), et 4 fenêtres en PVC (2 610.23 € HT, soit 3 132.28 € TTC), pour la salle de Coat-Guégan.
- Modification du permis de construire « extension de la salle polyvalente de Coat-Guégan » : Lors des réunions de chantiers concernant l'extension de la salle polyvalente de Coat-Guégan, l'architecte et

la commission « bâtiments communaux » ont accepté de modifier le permis de construire suite à la demande du comité des fêtes de Coat-Guégan qui consiste à barder le reste du bâtiment avec les mêmes matériaux que ceux utilisés pour l'extension, à modifier la couverture (pose de tôles laquées ondulées en remplacement des fibro-ciment ondulés) et modifier les ouvertures en façade du bâtiment (fenêtres en sus).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité :

- Le devis de France Bonhomme mais précise ne pas vouloir commander la pompe de relevage dans un premier temps. Montant de 3 730.71 € HT.
- L'avenant de l'entreprise Art-Sol, montant 400 € HT. Le montant du lot n° 1, attribué à cette entreprise, passe de 22 322.10 € HT à 22 722.10 € HT.
- Les devis de Joriside : bardage en tôles laquées pour un montant de 4 923.89 € HT, toiture en tôles pour un montant de 7 364.57 € HT.
- Les devis Ziegler pour une porte en PVC (295.00 € HT), une porte de service (2 245.00 € HT), et 4 fenêtres (2 610.23 € HT).
- La modification du permis de construire n° 022 249 19 A0002, pour l'extension de la salle polyvalente de Coat-Guégan.

Le conseil autorise Mme le Maire à signer les devis, et à mandater l'architecte pour modifier le permis de construire de la salle de Coat-Guégan, et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021-08-04 : DECISION MODIFICATIVE :

Diminution Crédits	Montant	Augmentatio Crédits	Montant
2138 Autr constructions	50 000	2313 Op.31 Salle Coat-Guégan	50 000
Total	50 000	Total	50 000

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité, la décision modificative proposée.

2021-08-05 : TARIFS des LOCATIONS de SALLES :

La révision des tarifs avait été vue lors du conseil municipal du 02 novembre 2021. Mme le Maire précise qu'il convient de reprendre cette délibération pour une lecture plus simple et complète, en incluant les tarifs applicables en cas de casse/vol/perte lors des locations des salles, et les modalités d'application.

- **Salles polyvalentes associatives de Christ**

Disparités entre les personnes qui louent pour une soirée et celles qui louent pour le weekend. Il est donc proposé de passer à un tarif à la journée de 10h à 10h.

Pour les personnes de la commune :

Grande salle : 100 € par jour et 50 € par journée supplémentaire.

Petite salle : 100 € par jour et 50 € par journée supplémentaire.

Cuisine : 100 €

Majoration forfait chauffage du 01 octobre au 30 avril : 40 €.

Pour les personnes extérieures à la commune :

Grande salle : 150 € par jour et 80 € par journée supplémentaire.

Petite salle : 150 € par jour et 80 € par journée supplémentaire.

Cuisine : 100 €

Majoration forfait chauffage du 01 octobre au 30 avril : 40 €.

Pour toute convention de location signée, il sera demandé de verser un acompte de 75 € par salle et de 50 € pour la cuisine.

Cafés d'enterrement, vins d'honneur, réunions d'associations extérieures à la commune, quel que soit la salle : 50 €.

VOTE : 0 Contre / 0 Abstention

- **Salle polyvalente du bourg** – Mme le Maire propose le maintien des tarifs :

- Particuliers de Pont-Melvez : 130 €
- Personne extérieure à la commune : 150 €
- Café enterrement, vin d'honneur, réunion d'association extérieure à la commune (vaisselle et chauffage compris) : 50 €

La salle sera systématiquement louée avec la vaisselle, dans la mesure où celle-ci est toujours accessible.

Mme le Maire propose d'appliquer des tarifs en cas de casse, perte ou vol de vaisselle, ustensiles et autres équipements de service :

- Assiettes (plate, creuse...) : 6 €
- Tasses café/thé : 4 €
- Verres à pied : 4 €
- Couteaux, fourchettes, cuillères (de table ou à café) : 3 €
- Pot à verser en inox empilable 2l : 20 €

- Broc type arc 100 cl : 5 €
- Légumier 24 cm : 10 €
- Soupière 24 cm sans couvercle : 20 €
- Plat ovale 46 X 30 cm : 10 €
- Corbeille à pain inox 26.5 cm : 7 €
- Plateau Platex basik 46 X 36 cm sable : 10 €
- Louche de table inox : 5 €
- Pince tous usages 24 cm : 5 €
- Ramequin : 5 €

Le titre du règlement du solde de la location inclura les casses, vols ou pertes de la vaisselle/ustensiles/équipement de service, constatés lors de l'état des lieux de sortie.

- **Cimetière communal** - Mme le Maire propose le maintien des tarifs :

- Concession pour 30 ans : 65 €
- Concession pour 50 ans : 80 €
- Colombarium pour 25 ans : 200 €
- Caverne pour 30 ans : 200 €

VOTE : 0 Contre / 0 Abstention

- **Ecole publique** – Mme le Maire propose le maintien des tarifs :

- Cantine : 1.90 € / enfant, 3.25 € / adulte
- Garderie : 0.80 € / heure

VOTE : 0 Contre / 0 Abstention

2021-08-06 : FACTURATION du TRANSPORT SCOLAIRE :

Mme le Maire donne lecture du courrier en provenance du service « Mobilités » de GPA, concernant la facturation du transport scolaire aux familles. Il est noté : « Les communes ayant la compétence de gestion des écoles élémentaires, ces dernières sont habilitées à refacturer aux familles une partie du coût du service de transport des élèves de primaire, au nom de la compétence jeunesse. Néanmoins, ne peuvent être refacturé que les familles qui ont contractées un abonnement et ce, au regard des charges réelles qui pèsent sur la commune. Sans dépasser les 115 € pour l'année scolaire, la commune peut refacturer aux familles le coût correspondant, d'une part, à la facturation de Transdev, d'autre part, au coût lié au financement d'un accompagnateur. Cette facturation doit se faire en une seule fois et par année scolaire. »

Après délibération, les membres du conseil municipal annoncent que les charges de transport scolaire du RPI pour les enfants de Pont-Melvez, seront pris en charge par la commune. Les familles de Pont-Melvez ne paieront pas le car.

2021-08-07 : ETABLISSEMENT d'un FORFAIT SCOLAIRE / ENSEIGNEMENT en LANGUE REGIONALE :

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture dont l'objet porte sur la participation financière des collectivités à la scolarisation des enfants fréquentant les écoles privées sous contrat d'association dispensant un enseignement en langue régionale. La loi n°2021-641 du 21 mai 2021 par son article 6 relative à la promotion patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L442-5-1 du code de l'éducation nationale. Cet article supprime la notion de « contribution volontaire » de la participation des communes de résidence. Il est indiqué que les communes qui ne disposent pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale à la scolarité en classe bilingue des enfants inscrits dans des écoles privées sous contrat dans une autre commune, une participation de ces communes est rendue obligatoire.

Après avoir entendu que le courrier de la Préfecture ne mentionnait pas de montant défini, le Conseil, à l'unanimité, a décidé de fixer à 250 € le montant forfaitaire de cette participation (1 seul enfant concerné à Pont-Melvez).

2021-08-08 : REVERSEMENT de la PRIME de PARTICIPATION pour les BENEVOLES lors de la MISE sous PLI des ELECTIONS :

La commune de Callac, chef-lieu de canton, a été chargée de centraliser la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales de 2021. Pour une bonne organisation, la commune de Callac a demandé à l'ensemble des communes du canton, de désigner des bénévoles.

Quatre personnes de Pont-Melvez, ont répondu à cet appel : Allan Y HONH NIE (né le 01/01/2002), Virginie BOUGENAUX épouse Y HONH NIE (née le 10/11/1969), Nelly GUERN épouse TOULGOAT (née le 30/03/1959) et Rolande Le FLOC'H épouse BOUILLENNEC (née le 11/11/1965).

La mise sous pli s'est déroulée le jeudi 20 mai 2021 pour le 1^{er} tour du scrutin et le mercredi 23 juin 2021 pour le second tour.

La Préfecture a alloué une dotation de mise sous pli à la commune de Callac, laquelle a été reversée aux communes membres. La Mairie de Pont-Melvez a perçu 250.02 €.

Mme le Maire propose que cette somme soit répartie équitablement entre les 4 personnes, ce qui, individuellement, correspond à 63.50 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, hormis Mr BOUILLENNEC, Mme BOUGENAUX et Mr CHEVANCE lesquels n'ont pas pris part au vote (lien étroit avec les bénévoles), valident la proposition de Mme le Maire. Quatre mandats de 63.50 € au nom des

bénéficiaires seront établis au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ». Le chapitre dispose des crédits suffisants pour ces mandatements.

2021-08-09 : RAPPORTS d'ACTIVITES :

Mme le Maire donne lecture des rapports annuels d'activités 2020, du service des déchets, du service de l'eau potable, du service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), du service assainissement collectif, du SMITRED (Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets), et de l'Agglomération.

Après en avoir pris connaissance, le conseil souhaite, concernant le rapport d'activités de l'assainissement collectif, qu'il soit précisé les recettes puisque la commune a financé une grande partie de son assainissement collectif (456 282 €), qu'elle a monté le dossier auprès de l'agence de l'eau (subvention obtenue de 422 904 €) et que les pontmelvéziens y ont participé de par leur branchement (168 000 €). Pour rappel, ce dossier est composé des études (106 28/2 € HT), Lot n°1 (843 467 € HT), Lot n°2 (282 998 € HT) et Lot n°3 (18 310 € HT).

Le conseil n'émet aucune observation pour les autres rapports d'activités présentés.

2021-08-10 : DEVIS DIVERS :

Mme le Maire donne lecture des devis reçus en mairie :

- JORISIDE : tôles pour le projet de Coat-Guégan avec le nécessaire pour la fixation. Montant total de 752.63 € HT, soit 903.15 € TTC. Mme le Maire souligne que la commission « bâtiments communaux » a validé ce devis, en amont de cette séance, lors d'une réunion de chantier à Coat-Guégan.
- Atelier POILPOT de Tréguier. Devis n°1 : pièces de titre en cuir dorées à l'or fin pour 11 registres d'état civil. Montant 396 €. Devis n°2 : reliures en demi toile pour 3 registres et pièces de titre en cuir dorées à l'or fin pour 4 registres. Montant 534 €.

Après délibération, le conseil valide le devis de JORISIDE pour la fourniture de tôles (montant 752.63 € HT), et les devis de l'atelier POILPOT de Tréguier (montant 396 € et 534 €). Mme le Maire est autorisée à signer les devis.

2021-08-11 : AUTORISATION d'ENGAGER, de LIQUIDER et de MANDATER des DEPENSES avant le VOTE du BP 2022 :

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire demande aux Membres présents leur autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Articles	Intitulés	Crédits 2021	Autorisation 2022
2313 Op. 11	Bâtiments communaux	10 000	2 500
2315 Op. 12	Voirie	13 000	3 250
Opération 13	Achat de matériels	22 000	5 500
2313 Op. 15	Restauration de l'église	31 000	7 750
2313 Op. 31	Salle de Coat-Guégan	60 000	15 000

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son autorisation.

DIVERS :

- Déploiement du tri dans les écoles : Virginie est désignée interlocuteur.
- Fin des contrats de fournitures d'énergie avec ENGIE, au 31/12/2021.
- Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux droits d'enregistrement : la somme de 47302.06 € sera attribuée à la commune de Pont-Melvez.
- EDPR : bonne réception de notre demande de sollicitation de concours suite au projet de « Ty Nevez Mouric ».
- GPA : Attribution d'un fonds de concours de 8210 € pour le projet de Christ.
- Conseil Régional : réception du dossier complet de demande de versement de la subvention de 30 000.00 € au titre du Fonds Européen de Développement Régional, pour la réhabilitation du presbytère en 5 logements sociaux (source de revitalisation du centre bourg de Pont-Melvez).
- Conseil Régional : accord pour une subvention de 13 982 € pour la création d'un parcours santé (Pays de Guingamp – Compensation Leader).